

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/041/DP/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES CHALETS DE MIAGE ET LE CHEMIN DE
MAISON NEUVE**

(Personnel des entreprises LT Charpente et Mr FIVEL DEMORET pour des travaux de rénovation
dans un chalet d'alpage)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-4,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande présentée par LT CHARPENTE et Mr FIVEL DEMORET, pour le compte de Mr
LYONNET maître d'ouvrage, pour une livraison de matériaux pour une rénovation de charpente,
DP 0742362500113
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière route des
Chalets de Miage et chemin de Maison Neuve

ARRETE

Article 1 : Les entreprises LT charpente et Mr FIVEL DEMORET sont autorisées le 10 juillet 2026
à réaliser une livraison pour 1 rotation.

Durant les mois de juillet et août, cette livraison devra être effectuée avant 9h00 ou
après 18h00.

Une dérogation de tonnage portée à 15 tonnes est accordée en complément de
cette dérogation de circulation.

La présente autorisation pourra être momentanément suspendue en cas de conditions
météorologiques défavorables.

Le conducteur sera tenu d'adapter sa conduite et sa vitesse à la typologie des lieux.

Article 2 : Le conducteur du véhicule circulant sur l'une des portions faisant l'objet des présentes
devra être en possession du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

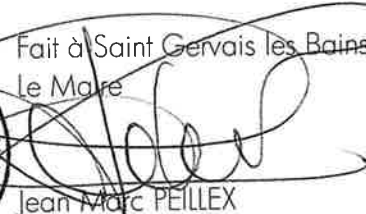
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 09 juillet 2026
Le Maire

Jean Marc PEILLEX



Affiché le : 10/07/2026